

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 13 décembre 2021

Délibération n° 2021-0792

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Attribution de subventions d'équipement 2021 - Avenant n° 1 à la convention relative au projet de l'hôtel Hirundi - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 26 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Monsieur Michaël Maire

Affiché le : jeudi 16 décembre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, Mme Burricand, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, M. Chambon, M. Charlot, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubot, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, Mme Giromagny, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Sarselli, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien.

Absents excusés : Mme Zdorovtsoff (pouvoir à Mme Collin), M. Vieira (pouvoir à M. Badouard), Mme Sechaud (pouvoir à Mme Edery), Mme Saint-Cyr (pouvoir à M. David), Mme Runel (pouvoir à M. Gomez), M. Rantonnet (pouvoir à M. Quiniou), Mme Lecerf (pouvoir à M. Gomez), M. Kabalo (pouvoir à Mme Prost), M. Godinot (pouvoir à Mme Etienne), M. Girard (pouvoir à Mme Fontaine), M. Galliano (pouvoir à M. Da Passano), Mme Fontanges (pouvoir à M. Charlot), Mme Dupuy (pouvoir à M. Smati), Mme Dubois Bertrand (pouvoir à M. Maire), M. Diop (pouvoir à M. Legendre), M. Devinaz (pouvoir à Mme Reveyrand), Mme Delaunay (pouvoir à Mme Brossaud), M. Chihi (pouvoir à Mme Collin), Mme Charnay (pouvoir à M. Debû), Mme Chadier (pouvoir à Mme Sarselli), Mme Cabot (pouvoir à M. Bub), Mme Burillon (pouvoir à Mme Sibeud), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), M. Brumm (pouvoir à M. Collomb), M. Boumertit (pouvoir à M. Groult), M. Blein (pouvoir à M. Da Passano), M. Blache (pouvoir à Mme Nachury), M. Barge (pouvoir à M. Cochet), Mme Arthaud (pouvoir à M. Millet).

Conseil du 13 décembre 2021**Délibération n° 2021-0792**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Appel à projets pour soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques - Attribution de subventions d'équipement 2021 - Avenant n° 1 à la convention relative au projet de l'hôtel Hirundi - Convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Service : Délégation Développement responsable - Direction Innovation et action économique

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

En 2021, la Métropole de Lyon a engagé la révision du schéma de développement de l'hébergement touristique (SDHT) avec ses partenaires en lien avec la construction du schéma du tourisme responsable.

La révision du SDHT a pour objectif de repenser une stratégie adaptable et adaptée au regard des fortes évolutions qui touchent aujourd'hui le secteur hôtelier notamment par l'impact de la crise liée à la Covid-19.

L'ambition de ce nouveau schéma est de continuer à développer un parc d'hébergement touristique qualitatif participant aussi bien à l'épanouissement des visiteurs accueillis que de la population locale.

Les orientations stratégiques du schéma de développement de l'hébergement touristique pour la période 2021-2026 sont soumises au vote du Conseil par délibération séparée.

Dans ce contexte, le lancement d'un nouvel appel à projets en 2021 visait à poursuivre les efforts de modernisation engagés par le territoire, mais également à préparer l'avenir de ce secteur, avec une offre d'hébergement touristique plus résiliente et plus responsable.

L'appel à projets est un outil destiné à accompagner financièrement les acteurs touristiques dans la rénovation d'établissements hôteliers.

Il a pour objectif de soutenir la poursuite des efforts de modernisation du parc existant, mais aussi d'inciter aux investissements liés au développement responsable. Cet appel à projets est, de ce fait, connecté au dispositif Lyon éco-énergie, qui permet de sensibiliser et d'accompagner les professionnels dans leurs démarches.

L'accompagnement de la modernisation de l'hôtellerie indépendante, tout comme la sensibilisation des socioprofessionnels aux démarches d'éco-labélisation, est, du reste, l'un des axes stratégiques du nouveau SDHT.

II - Attribution des subventions d'équipement dans le cadre de l'appel à projets "Soutenir le développement responsable et la modernisation des hébergements touristiques pour l'année 2021"

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0344 du 22 février 2021, la Métropole a approuvé le cadre de cet appel à projets, ainsi que les modalités d'attribution et de financement du dispositif d'aide.

Pour rappel, les subventions accordées, dans le cadre de ce dispositif, n'excèdent pas 60 000 € par projet, soit 30 % des travaux éligibles, calculé sur le montant de la dépense subventionnable hors taxes.

Le taux appliqué peut varier en fonction de la qualité et de l'envergure du projet, soumis à l'appréciation du comité de sélection, selon les critères de qualité des projets présentés.

Les aides sont versées au titre du régime de minimis conformément au règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 8 décembre 2013 modifié par le règlement n° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020, et conformément au code général des collectivités territoriales. La Région Auvergne-Rhône-Alpes autorise, par convention, la Métropole à mettre en place ce régime d'aides.

Cette nouvelle édition du dispositif a connu un fort succès puisque 13 dossiers ont été déposés.

Parmi eux, 10 établissements ont été reçus par le jury, 1 établissement n'était pas éligible au dispositif tandis que 2 autres établissements, qui ont déjà été lauréats lors de précédentes éditions, n'ont pas été considérés comme prioritaires au vu du nombre de dossiers déposés. Lors des précédentes éditions du dispositif, 6 lauréats avaient été retenus en 2019-2020, 4 lauréats en 2018 et 5 lauréats en 2017.

L'analyse des dossiers a montré que beaucoup de projets étaient de qualité. La plupart des lauréats ont mis en avant une réelle personnalisation de l'offre et une amélioration des services rendus à la clientèle. L'association de cet appel à projets avec le dispositif Lyon éco-énergie a permis de conseiller les candidats sur les dispositifs et d'améliorer la qualité des dossiers de modernisation, notamment sur la nécessité d'adapter les hébergements au tourisme responsable.

Il est ainsi proposé au Conseil d'attribuer des subventions d'équipement aux 10 hôtels sélectionnés pour un montant total de 240 000 €, selon le détail ci-après.

III - Avenant n° 2 à la convention entre la Métropole et l'hôtel Hirundi, représenté par MM. Jérémy Cornier et Mathieu Castel

Par délibération de la Commission permanente n° CP-2020-3740 du 10 février 2020, la Métropole a attribué une subvention de 30 000 € pour le projet de rénovation de l'hôtel Hirundi.

En raison de la crise sanitaire et du manque d'approvisionnement de certains matériaux, les travaux du projet Hirundi ont pris du retard.

La date d'ouverture initialement prévue pour janvier 2022 est décalée à la fin de l'année 2022.

Il est donc proposé d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de financement, dont l'objet est de proroger la durée de validité de celle-ci, notifiée le 4 mars 2020, jusqu'au 4 mars 2023. Cet avenant est sans incidence financière ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention d'équipement pour un montant total de 240 000 €, au profit des bénéficiaires détaillés ci-après, dans le cadre d'opérations de réhabilitation des établissements hôteliers :

- l'auberge de jeunesse Alter Hostel, 32 quai Arloing à Lyon 9ème, 3 étoiles, pour une modification de l'emplacement de l'interphone afin de faciliter l'accès aux personnes en situation de handicap, représenté par Mme Alice Beaulat, pour un montant attribué de 221 €,

- l'hôtel Berlioz (SAS HAUVOIE), 12 cours Charlemagne à Lyon 2ème, 3 étoiles, représenté par M. Tatevik Kroyan, pour une rénovation complète des chambres et l'aménagement d'espaces pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel de la Loire, 19 cours de Verdun à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par M. Olivier Maisonasse, pour la rénovation complète des chambres pour un montant attribué de 15 527 €,

- l'hôtel de la Marne, 78 rue de la Charité à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par MM. Clément Huot et Thibaut Myon, pour le changement d'une chaudière à gaz haute performance, l'isolation de la façade et la création de nouvelles chambres, pour un montant attribué de 30 000 €,

- l'hôtel de Verdun, 82 rue de la charité à Lyon 2ème, 3 étoiles, pour la rénovation complète du bâtiment, notamment l'isolation du toit, la reconfiguration complète des espaces et le remplacement des menuiseries, pour un montant attribué de 28 500 €,

- l'hôtel le Phénix, 7 quai de Bondy à Lyon 5ème, 3 étoiles, pour l'amélioration de l'efficacité énergétique du bâtiment, la rénovation du rez-de-chaussée de l'hôtel et la rénovation de certaines chambres, pour un montant attribué de 28 500 €,

- l'hôtel Hotelo, 37 cours de Verdun à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par M. Olivier Maisonasse, pour la rénovation des chambres, le changement du système électrique et la rénovation de salle de bains, pour un montant attribué de 2 252 €,

- l'hôtel Republik, 18 rue Bellecordière à Lyon 2ème, 2 étoiles, représenté par Mme Valérie Chevillard, pour la rénovation des chambres, de la chaufferie et du système de climatisation, pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel le Roosevelt, 48 rue de Sèze à Lyon 6ème, 4 étoiles, représenté par M. Laurent Jaumes, pour la rénovation du rez-de-chaussée (réception, bar et salle du petit-déjeuner) et la création d'un espace multifonctionnel pour séminaire, pour un montant attribué de 40 000 €,

- l'hôtel Valpré, 1 chemin de Chalin à Écully, 3 étoiles, représenté par M. Marc Faivre d'Arcier, pour la création d'un espace de séminaires extérieur, pour un montant attribué de 15 000 €.

b) - l'avenant n° 2 à la convention en date du 28 mai 2020, à passer entre la Métropole et l'hôtel Hirundi, représenté par MM. Jérémy Cornier et Mathieu Castel.

c) - les conventions à passer entre la Métropole et les différents bénéficiaires définissant, notamment, les conditions d'utilisation de ces subventions.

d) - la convention à passer entre la Métropole et la Région Auvergne-Rhône-Alpes relative à l'autorisation de versement de l'aide.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer lesdites conventions et ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P04 - Tourisme, individualisée le 22 février 2021, pour un montant de 300 000 € en dépenses à la charge du budget principal - exercices 2021 et 2022 - opération n° 0P01O9573.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2021 et 2022 - chapitre 204.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211213-272425-DE-1-1 Date de télétransmission : 16 décembre 2021 Date de réception préfecture : 16 décembre 2021
